



VOUS CONSEILLER : NOTRE MÉTIER



COVID19 : Consignes destinées aux utilisateurs (mise à jour au 4/11/2020)

1. L'utilisateur est tenu de garantir un lieu de travail sécurisé pour les travailleur-euse-s :
 - L'utilisateur évitera tout contact avec le travailleur. L'utilisateur sera en permanence dans une pièce séparée de celle où l'aide-ménagère est occupée. Si cela n'est pas possible, la distance de 1,5 m doit être respectée en permanence. Si cette condition ne peut être réalisée, aucune prestation ne pourra être effectuée.
 - L'utilisateur ne programmera aucune visite non essentielle pendant les prestations.
 - L'utilisateur s'assurera que le lieu de travail - dans la mesure du possible, mais au maximum – soit aéré.
 - L'usage de gants réutilisables, fournis par l'utilisateur, dont l'usage est exclusivement réservé à l'aide-ménagère est à privilégier.
 - Les titres-services sont préparés à l'avance pour éviter tout contact personnel. L'utilisation de titres-services électroniques est privilégiée.

En cas de non-respect de ces instructions, l'aide-ménagère est en droit d'arrêter ou d'annuler sa prestation. Dans ce cas, la prestation complète sera due par l'utilisateur.

2. Une prestation ne peut pas être effectuée chez un utilisateur qui est en quarantaine ou isolé ou qui présente des symptômes de Covid-19 (fièvre, toux sèche, fatigue, perte de l'odorat ou du goût, décoloration des doigts ou des orteils, etc.). L'utilisateur a l'obligation d'informer la société titre-service dès que possible si une telle situation venait à se présenter. L'utilisateur peut être tenu responsable des conséquences s'il venait à ne pas le faire immédiatement.

